

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 063-7304/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fédération des boutiques à l'essai et paiement de la cotisation annuelle 2020 MET 19/13042/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de la Métropole se caractérise notamment par des cœurs de ville en déficit d'attractivité commerciale, concurrencés par des zones commerciales périphériques. A titre d'illustration, sur des agglomérations de plus de 250 000 habitants en France, 58 % des consommateurs viennent de l'extérieur. Pour le centre-ville de Marseille, ce chiffre s'élève à peine à 18 %. La vacance commerciale augmente dans un grand nombre de centres villes de la Métropole, avec un taux supérieur à 8%, soit un niveau considéré comme problématique (plus de 11% pour le centre-ville de Marseille, source « Trait Urbain de novembre 2016).

Ce phénomène de dévitalisation des centralités urbaines, bien que contrasté d'un territoire à l'autre, devient préoccupant tant le commerce participe à la vie de la cité et la façonne en grande partie. Si le commerce en centre-ville est avant tout dépendant du contexte socio-économique de son territoire, il est aussi très sensible au bon équilibre des concurrences au sein de l'appareil commercial ainsi qu'à la qualité de son environnement.

La vacance commerciale n'arrive pas seule, les facteurs liés et aggravant cette situation peuvent être regroupés autour des trois grands déterminants observés sur le territoire métropolitain :

- l'existence d'un marché de consommation non dynamique et restreint (faible évolution de la population, paupérisation, hausse de la vacance des logements...);

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- des conditions d'exploitation qui ne facilitent pas l'activité commerciale (pression fiscale, coût du foncier et des baux commerciaux...) et un environnement défavorable en centre-ville (équipements et services, accessibilité, sécurité...);
- un déséquilibre de l'offre commerciale entre la centralité et sa périphérie.

Afin de répondre à la problématique de la revitalisation des centres villes, il est proposé de tester un dispositif de lutte contre la fermeture du commerce de proximité « Ma Boutique à l'Essai ».

Pour lutter contre la fermeture du commerce de proximité et maintenir un commerce de centre-ville, le dispositif « Ma Boutique à l'Essai » permet à des créateurs de tester leurs idées de commerces au sein d'une boutique pilote dans un local commercial vacant. L'objectif est de permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois renouvelable 1 fois. Dans le cas où l'activité devient rentable le commerçant conserve le local et l'opération se déplace sur une autre cellule vacante. Dans le cas contraire, la boutique est mise à nouveau à l'essai.

Déroulé de l'action :

- Identification des locaux vacants prioritaires sur la commune par les partenaires locaux.
- Négociation de « Boutique à l'essai » avec les propriétaires et signature d'une convention tripartite entre le propriétaire / la fédération Boutique à l'essai / la Collectivité.
- Installation d'une vitrophanie et aménagement de la devanture des locaux vacants pour attirer des porteurs de projets.
- Comité de sélection du porteur de projet avec les acteurs locaux.
- Accompagnement par la plateforme d'initiative au porteur de projet qui s'installe pour une période de 6 mois et sa sortie du dispositif (les conditions de sorties sont intégrées dans le bail dès le début).

La Fédération Boutique à l'essai va accompagner les collectivités, apporter un guide et des supports de communication, permettre l'utilisation de la marque et former les plateformes d'initiative du territoire métropolitain qui vont mettre en œuvre le dispositif sur le terrain. La formation des plateformes débutera dès l'adhésion de la Métropole, une convention a été conclue entre Initiative PACA et la Fédération des Boutiques à l'essai. Les plateformes mobiliseront des compétences : agences immobilières, architectes, relations presse, partenariat. Elles pourront négocier des tarifs préférentiels pour les porteurs de projets qui s'installent auprès des banques, assurances...

La fédération Boutique à l'essai propose une reconduction de l'adhésion à 10 000 €/an en 2020 pour la Métropole afin de déployer le dispositif sur les communes métropolitaines (sans l'adhésion de la Métropole, le coût de l'adhésion par commune est de l'ordre de 4 000 € à 6 000 €). Le coût estimé par opération s'élève à 20 000 € (le plan de financement prévoit une participation de la Région PACA, des territoires de la Métropole, des communes, ainsi que d'un fond privé Vivarte).

Des commerces dynamiques et durables sont indispensables à l'attractivité des centres villes, la vie locale des communes et la vitalité de la Métropole. Faire vivre les « commerces de proximité » est une attente forte partagée par les communes et leurs habitants et représente un véritable enjeu de développement économique. La méthodologie du dispositif « Ma Boutique à l'Essai » pourrait devenir en cas de succès un outil métropolitain de redynamisation des centres villes, déclinable sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Afin de répondre à la problématique de la revitalisation des centres villes, il est proposé de reconduire le dispositif « Ma boutique à l'essai » en 2020 sur des centres villes métropolitains identifiés par la Métropole et ses territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de soutenir le commerce de proximité, facteur de l'attractivité des centres villes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement d'adhésion à la fédération des boutiques à l'essai afin de redynamiser les centres villes du territoire métropolitain et pour l'année 2020 le paiement de la cotisation pour un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole – Sous Politique B320 – Nature 6281 – Fonction 61, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY